

## CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE

### 1. Généralités

La réussite à un concours territorial permet l'inscription du lauréat sur une liste d'aptitude d'accès au grade correspondant. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement (article L325-38 du CGFP).

### 2. Inscription sur la liste d'aptitude : modalités et durée

Le lauréat d'un concours territorial est inscrit sur la liste d'aptitude pendant les deux premières années suivant son inscription initiale, avec la possibilité de renouveler cette inscription une troisième année au terme des deux premières années, puis une quatrième année au terme de la troisième année (article L325-39 dernier alinéa du CGFP). Pour ce faire, le lauréat doit impérativement en faire **la demande écrite** un mois avant la date d'anniversaire du renouvellement de la liste d'aptitude. Cette demande doit donc être renouvelée avant le terme des deux premières années puis de la troisième année. L'absence de recrutement dans un délai de quatre ans entraîne la perte du concours.

**Attention :** le service concours n'effectuera aucune relance pour les réinscriptions sur liste d'aptitude. De ce fait, un lauréat qui omettrait de faire sa demande dans les délais perdrait le bénéfice de toute réinscription.

Le décompte de la période de 4 ans est cependant suspendu pendant les périodes suivantes (article L325-39 du CGFP) : congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale, congé de longue durée, accomplissement d'un mandat d'élu local, accomplissement des obligations du service national, recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de **l'article L.332-13 du CGFP** dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L120-1 du code du service national. Le bénéficiaire de ces dispositions pourra solliciter une réinscription pour une période supplémentaire au terme des quatre années de liste d'aptitude. Dans ce cas, la personne concernée devra fournir les justificatifs nécessaires.

### 3. Recherche de poste

Afin de vous aider à rechercher un poste dans la fonction publique territoriale, vous pouvez consulter régulièrement les offres d'emploi sur les sites internet suivants :

- [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)
- [www.place-emploi-public.gouv.fr](http://www.place-emploi-public.gouv.fr)
- [www.cdq02.fr](http://www.cdq02.fr)
- [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)

Vous pouvez également contacter directement les collectivités susceptibles de vous intéresser, sachant que votre inscription sur la liste d'aptitude peut vous permettre d'être recruté(e) dans toute la France.

### 4. Aptitude physique lors du recrutement

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude devra au moment de son recrutement justifier de son aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées (article 10 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

### 5. Radiation de la liste d'aptitude

La radiation de la liste d'aptitude intervient lors de la nomination en qualité de stagiaire (article 24, alinéa 2 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

Ainsi, la nomination en qualité de stagiaire interdit le bénéfice d'une réinscription sur la liste d'aptitude.

Toutefois, lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir, le fonctionnaire territorial stagiaire, est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude (article L325-41 du CGFP).

### 6. Actualisation de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est mise à jour régulièrement en fonction de la communication des arrêtés de nomination. Les lauréats sont ainsi tenus d'informer le Centre de Gestion de l'Aisne de tout changement de leur situation (nomination, changement d'adresse,...), **via l'espace du lauréat** (même identifiant et mot de passe que l'espace candidat).